



Politique exigeant que tout soupçon de maltraitance d'enfant soit signalé

À PROPOS

Toute personne qui apprend qu'un enfant est peut-être ou a été victime d'abus est légalement et moralement tenue d'agir. Cette obligation découle des lois sur la protection de l'enfance en vigueur dans chaque province ou territoire. Certaines personnes peuvent également être tenues de signaler par leur employeur ou leur code de conduite.

OBLIGATION DE SIGNALER TOUT SOUPÇON DE MALTRAITANCE

L'obligation de signaler signifie que toute personne au courant qu'un enfant se fait abuser ou risqué de se faire abuser doit le signaler à quelqu'un :

- Si les informations se rapportent à une situation potentielle d'abus d'un enfant par l'un de ses parents ou tuteurs, il faut les communiquer à la protection de l'enfance ou à la police.
- Si les informations se rapportent à une situation potentielle d'abus d'un enfant par une autre personne, il faut les communiquer aux parents ou tuteurs de l'enfant, et peut-être aussi à la protection de l'enfance ou à la police.

TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT – LES ÉTAPES

Étape 1 : Vous êtes témoin ou on vous rapporte un incident

- Vous avez découvert un abus pédosexuel par un entraîneur ou un bénévole.
- Un enfant dévoile un abus pédosexuel par un entraîneur ou un bénévole.



Étape 2 : Signalement

- Signale l'incident à la police ou à la Protection de l'enfance
- Si l'abus a été commis par une autre personne il faut en aviser les parents
- Le témoin ou la personne recevant l'information informe son supérieur ou la personne du club responsable des signalements. Dans le cas du CS Montréal Centre, il faut contacter, M. Alexandre Giguère (dg@csmontrealcentre.com)

Étape 3 : Prise en charge par l'organisation

- Le supérieur prévient la direction du club.
- Le supérieur ou la direction de l'organisme, s'il y a lieu, suspend l'entraîneur ou le bénévole soupçonné de l'abus.
- L'organisation informe les autorités responsables du dossier.

Étape 4 : Enquête externe

La Protection de l'enfance ou la police mènent une enquête. Le club effectue un suivi interne.

Étape 5 : Résultat de l'analyse

- Résultats non concluants/non coupable. Le CS Montréal Centre demandera un avis juridique. Le club verra s'il y a lieu de démettre l'entraîneur ou le bénévole de ses fonctions.
- Abus confirmé/coupable. L'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions (si ce n'était pas déjà fait).



Étape 6 : Suivi

Le club effectue un suivi interne. Le résultat de l'enquête sur la fiche de signalement d'incident.

Rappel : Il est recommandé de consulter un avocat avant de suspendre ou de congédier un entraîneur.

Rappel : Les procédures criminelles sont parfois longues et complexes. Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas nécessairement qu'aucun abus n'a été commis. Il est recommandé de consulter un avocat.

ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

La direction de l'organisation assume la responsabilité liée à l'administration de la Politique. Le directeur général reçoit les avis de signalement, répond aux questions des personnes concernées au sujet de l'application de la Politique et il donne des conseils et des lignes de conduite à cet égard. Le comité de discipline pourrait être appelé à prendre connaissance de certains dossiers et recommander des mesures appropriées à la direction et au conseil d'administration. Le directeur général est habilité à retenir les services d'experts indépendants, au besoin. La Politique doit être interprétée avec circonspection et prudence. Bien qu'il convienne d'abord de se fier au bon jugement et à l'intégrité des personnes concernées, il ne faudrait pas minimiser les risques qu'elles ne se conforment pas rigoureusement à la Politique.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS/CONSIGNATION DE L'INFORMATION RELATIVE À UNE INFRACTION DE LA POLITIQUE

Le CS Montréal Centre s'engage toutefois à s'assurer que lesdits renseignements ne seront pas utilisés à des fins non pertinentes à la présente demande.